

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 30 août 2013 modifiant l'arrêté du 26 février 2013 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2013

NOR: TRAT1322460A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant affectation d'un officier général (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie); Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats,

diplômes et brevets de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2013 ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête:

Article 1er

Au premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2013 susvisé, les mots : « les sessions de juin et de septembre » sont remplacés par les mots : « la session de juin ».

Article 2

Après l'article 1er de ce même arrêté, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

- « Art. 1-1. La commission générale des examens de la marine marchande pour la session de septembre 2013 est constituée comme suit :
 - président : M. BRANDON (Jacques), professeur général de 2º classe de l'enseignement maritime, inspecteur général de l'enseignement maritime à Paris;
 - membres: ensemble des autres membres, y compris les officiers brevetés de la marine marchande, les officiers ou cadres A des affaires maritimes, les médecins des gens de mer et les ingénieurs de la météorologie, mentionnés à l'article 1er du présent arrêté. »

Article 3

Au premier alinéa des articles 2, 3 et 4, les mots: « à l'article 1er » sont remplacés par les mots: « aux articles 1er et 1-1 ».

Article 4

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Fait le 30 août 2013.

Pour le ministre délégué et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes et du sous-directeur
des gens de mer et de l'enseignement maritime :
L'adjoint au sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,

P. ALLEMANDOU